

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 23 juillet 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **23 juillet 2020 à 20h00, à La salle des fêtes de Faulx**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **17 juillet 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulle).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON – MME SCHMITT
<i>Champigneulle</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. POTDEVIN – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRAFF – M. LEICKNER
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – M. DOSE – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUŠ
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
Absents représentés	
<i>Liverdun</i>	MME CLEMENT-DILLMANN à M. DOSE MME GUENSER à M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME SALEUR à M. GODEFROY
Excusés	
<i>Frouard</i>	MME GERARDIN – M. LEBOEUF – MME MACAIGNE
<i>Liverdun</i>	M. ROUGIEUX

N°10 – DB du 23/07/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Report de délais de perception de la taxe de séjour

Par délibération du 28 janvier 2016, le Bassin de Pompey a instauré la collecte de la taxe de séjour sur le périmètre de son territoire.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Bassin de Pompey a modifié les modalités d'application de la taxe de séjour sur un rythme semestriel, et a fixé le versement de la taxe collectée au plus tard le 20 mars N+1 pour la période couvrant les mois de juillet à décembre N.

En début d'année 2020, la récolte des états récapitulatifs et registres de séjour auprès des hébergeurs s'est avérée difficile. 3 plates-formes de réservation en ligne ont reversé la taxe pour le compte d'hébergements du territoire, ce qui a complexifié l'analyse des supports déclaratifs.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 a pu fragiliser la santé économique des hébergements marchands et il a été préféré de ne pas ajouter de difficultés à ces entreprises.

Aussi, la mise en recouvrement de la taxe n'a pas pu être réalisée dans les temps fixés par délibération du 27 septembre 2018.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de reporter à titre dérogatoire les délais de perception de la taxe de séjour collectée par les hébergements comme suit :

- du 1^{er} août au 30 septembre 2020, au titre du 2^e semestre 2019
- du 1^{er} janvier au 20 mars 2021 au titre de l'année 2020

Il est proposé de faciliter l'étalement des paiements aux hébergements qui en feront la demande.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu les délibérations n°11 du 28/01/2016, et n°13 du 27/09/2018
- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE à titre dérogatoire au plus tard le 30 septembre 2020, le recouvrement de la taxe de séjour collectée pour la période couvrant les mois juillet à décembre 2019.

FIXE à titre dérogatoire au plus tard le 20 mars 2021 le recouvrement de la taxe de séjour collectée pour l'ensemble de l'année 2020.

AUTORISE à titre dérogatoire l'étalement des paiements pour les taxes supérieures à un montant de 500 €, collectées au titre des années 2019 et 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC